

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 18 janvier 2023 (19h00)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire a été envoyée à chaque élu le 12 janvier 2023 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, M. BOSC David, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte

Étaient absents excusés : M. RENARD Roger (donne pouvoir à M. FAVAUDON Dominique), M. BIGOT Mickaël (donne pouvoir à M. BOSC David), M. BALDASSARI Henri (donne pouvoir à M. BRUNET Élisée)

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022

- 1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – OPÉRATION DE VIDÉOPROTECTION de la Commune :
Approbation du projet de réalisation relatif aux travaux de mise en place d'une vidéoprotection de la Commune et son plan de financement
- 2 COMMANDE PUBLIQUE – Appel à concurrence pour l'exploitation d'un stand de location de stand up Paddle Allée de la Digue
- 3 FINANCES LOCALES – Budget principal commune – Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023 – Autorisation spéciale conférée au Maire pour 2023 : ouverture de crédits pour la vidéoprotection de la commune
- 4 FISCALITÉ – Délibération rapportant le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'île d'Oléron
- 5 PERSONNEL TERRITORIAL RH – Autorisation de recrutement de personnel contractuel pour la Commune et le Camping
- 6 PERSONNEL TERRITORIAL RH – Recrutement d'intermittents du spectacle pour les animations saison estivale 2023
- 7 PERSONNEL TERRITORIAL RH – Modification du tableau des effectifs autorisés, création de postes de Police Municipale
- 8 VOIRIE – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ROUTE DU DOUHET : Révision et approbation du nouveau plan de financement

Compte rendu des décisions du Maire

Décision n° 06/2022 et Décision n° 07/2022

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

01 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – OPÉRATION DE VIDÉOPROTECTION de la Commune : Approbation du projet de réalisation relatif aux travaux de mise en place d'une vidéoprotection de la Commune et son plan de financement

La Municipalité souhaite mettre en place une surveillance de lieux publics, des installations ouvertes au public et des voies publiques. Ce souhait est motivé par des raisons de sécurité des personnes et des biens :

- pour les installations ouvertes au public (marché) et les lieux publics (la plage) : prise en compte des risques d'insécurité (vols, dégradations, agressions...),
- pour les voies publiques : prise en compte des nécessités de prévention, de gestion de la circulation et de la sécurité des biens et des personnes. Cette surveillance des voies publiques ne portera pas sur les entrées d'immeubles privés ni sur l'extérieur de ceux-ci.

Le projet consiste en l'installation de caméras fixes sur la voie publique et dans des lieux ouverts au public avec renvoi des images enregistrées vers un poste central. La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection ne peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes que dans les finalités précisées à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

L'autorité pouvant demander l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection est le Maire, autorité de police locale responsable de la sécurité dans sa commune.

Ce projet est soumis à décision du préfet après demande d'autorisation.

Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de la thématique de la sécurité des biens et des personnes, pourrait être sollicitée. De même qu'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.).

Questions de M. Favaudon :

Au bout de combien de temps les données sont-elles écrasées ? Quelle sont les modalités d'informations auprès des habitants ?

Réponses de M. Le Maire

Les données sont conservées maximum 30 jours.

Il y a bien une obligation d'informer les habitants d'un tel dispositif. Les panneaux d'informations seront installés aux entrées du village ainsi que sur les lieux stratégiques (marché et plage).

Pour rappel, un tel projet est réglementé par la préfecture et la CNIL.

Remarque de M. Favaudon :

Il aurait été souhaitable d'avoir plus d'informations sur ce projet et sur son avancée pour avoir des éléments afin de prendre une décision clairvoyante.

Réponse de M. Monnereau :

M. Monnereau rappelle qu'il existe des commissions municipales établies par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 et précise que les membres de la commission sécurité travaillent sur le projet depuis des mois.

Considérant l'appel à concurrence fait sur les sites www.marches-securises.fr et sur le site de la Commune www.labreelesbains.com en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de la vidéoprotection de la Commune pour un montant prévisionnel de 94 355,79€ HT soit 113 226,95€ TTC.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
VIDEOPROTECTION COMMUNE DE LA BREE LES BAINS				
	HT	TTC		
Station Vidéo Mairie	11 085,60 €	13 302,72 €	AUTOFINANCEMENT	37 742,32 €
Rue du Douhet + Relais 1&2	9 048,60 €	10 858,32 €	sur HT : 18 871,16€ + TVA : 18 871,16€	
Rue de l'île C2 et rue de la Roulette C3	10 617,20 €	12 740,64 €		
Marché C7	9 127,20 €	10 952,64 €		
Rue du Moulin C4	6 457,60 €	7 749,12 €	ÉTAT-DETR	28 306,74 €
Rue St Denis C5	6 457,60 €	7 749,12 €	30 % du HT	
Rue Planginot C6	10 747,20 €	12 896,64 €	date limite 15/01/2023	
Rue des Tamaris C8 C9	7 505,20 €	9 006,24 €		
TOTAL	71 046,20 €	85 255,44 €	ETAT-FIPDR programme S	47 177,90 €
			50% du HT	
			date limite 28/02/2023	
Eclairage public - Alimentation caméra	23 309,59 €	27 971,51 €		
TOTAL	23 309,59 €	27 971,51 €		

- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets de l'année correspondante.

Délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Adopté par	11	Voix	Majorité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	11	Voix	
CONTRE		Voix	
ABSTENTION	02	Voix	M. RENARD Roger, M. FAVAUDON Dominique
NPPV			

02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Appel à concurrence pour l'exploitation d'un stand de location de stand up Paddle Allée de la Digue

Le souhait de la municipalité est d'élargir l'offre de loisirs de La Brée les Bains en concédant à un opérateur extérieur la tenue et l'exploitation d'un stand de location de « Stand up Paddle » allée de la Digue pour la période du 1er juillet au 31 août 2023 inclus. En effet, la Commune ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer directement cette prestation. Cependant elle assurera l'embauche du personnel à mi-temps pour toute la période d'exploitation.

De plus, l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 est venue ajouter les articles L2122-1-1 et suivants au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour imposer un minimum de publicité et de mise en concurrence préalablement à l'octroi d'autorisations relatives à l'exploitation économique du domaine public.

Considérant que le projet de cahier des charges du contrat d'occupation du domaine public communal annexé à la présente prévoit les modalités de mise en œuvre de l'exploitation, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'un stand de location de « Stand up Paddle » que la Commune souhaite offrir aux usagers pour la période du 01^{er} juillet au 31 août 2023,
- **APPROUVE** le cahier des charges du contrat d'occupation du domaine public communal joint à la présente délibération qui sera diffusé pour appel à candidature d'opérateurs économiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision,
- **DIT** que l'appel à candidature sera lancé par voie dématérialisée sur le site www.marches-securises.fr ainsi que sur le site de la commune www.labreelesbains.com,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

03 FINANCES LOCALES – Budget principal commune – Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023 – Autorisation spéciale conférée au Maire pour 2023 : ouverture de crédits pour la vidéoprotection de la commune

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour mémoire, le budget 2022 a été voté comme suit :

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2022	Reste à réaliser 2021 au BP 2022	Décisions Modificatives votées en 2022	Montant total comptabilisé	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal
Chapitre 20	32 378,00€	10 690,00€		32 378,00€	8 094,50€
Chapitre 21	264 995,49€	665 600,19€	-29 150,00€	235 845,49€	58 961,37€
Chapitre 23	583 217,00€	703 110,00€	-43 905,00€	539 312,00€	134 828,00€
TOTAL	880 590,49€	1 379 400,19€	-73 055,00€	807 535,49€	201 883,87€

Nota bene : La nomenclature M57 change les articles comptables. L'article 21534 devient l'article 21538 et l'article 2315 devient l'article 231

Considérant que par délibération n°01 du 18 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation relatif aux travaux de mise en place d'une vidéoprotection de la Commune et son plan de financement ainsi que la nécessité de procéder à l'ouverture de crédit d'investissement, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération de Travaux de VIDEOPROTECTION de la Commune
CHAPITRE 21 – compte n°21538 pour 28 000€
CHAPITRE 23 - compte n °231 pour 85 300€

Délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Adopté par	11	Voix	Majorité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	11	Voix	
CONTRE		Voix	
ABSTENTION	02	Voix	M. RENARD Roger, M. FAVAUDON Dominique
NPPV			

04 FISCALITÉ – Délibération rapportant le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'île d'Oléron

La loi finance de 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Aussi, par délibération n°05 du 21 septembre 2022 le Conseil Municipal a institué le reversement d'une partie du produit de la Taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Cette obligation de reversement a été supprimée par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire. En effet, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1er février 2023.

Considérant le besoin en recettes d'investissement de la Commune, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE RAPPORTER** la délibération n°05 en date du 21 septembre 2022 approuvant le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune de La Brée les Bains à la communauté de communes de l'île d'Oléron à compter de 2022,
- **HABILITE** M. le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

05 PERSONNEL TERRITORIAL RH – Autorisation de recrutement de personnel contractuel pour la Commune et le Camping

En raison de la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers ou liés à un accroissement d'activité, il y a lieu, de créer des emplois comme suit :

Au service technique

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au regard des missions à effectuer :

3 postes d'adjoint technique dans les domaines de l'entretien bâtiment, voirie et des espaces publics, à temps complet (35/35èmes) du 01 avril au 31 octobre 2023,

1 poste d'adjoint technique pour l'entretien de la voirie, à temps complet (35/35èmes) du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023,

Au service de la police municipale

Pour faire face à un besoin saisonnier au regard des missions à effectuer :

2 postes d'adjoint administratif afin d'exercer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et assistant temporaire de police municipale (ATPM) assermenté à temps complet (35/35èmes) du 1er juillet au 31 août 2023,

Au service du marché municipal

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au regard des missions à effectuer :

1 poste d'adjoint administratif pour exercer la fonction de placier/régisseur suppléant du marché ainsi que les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) assermenté à temps complet (35/35èmes) du 01 avril au 15 septembre 2023,

Au Camping municipal

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au regard des missions à effectuer :

1 poste d'adjoint technique pour exercer les missions d'entretien des locaux à temps non complet (14/35èmes) du 1er avril 2023 au 30 juin 2023 puis du 01^{er} septembre au 15 octobre 2023

1 poste d'adjoint administratif pour exercer les missions d'agent d'accueil et assistant administratif du gérant à temps complet (35/35èmes) du 1er avril 2023 au 15 octobre 2023,

Pour faire face à un besoin saisonnier au regard des missions à effectuer :

2 postes d'adjoint technique pour exercer les missions d'entretien des locaux à temps complet (35/35èmes) du 1er juillet 2023 au 31 août 2023,

1 poste d'adjoint administratif pour exercer les missions d'agent d'accueil et assistant administratif du gérant à temps complet (35/35èmes) à pourvoir en priorité par un stagiaire indemnisé dans le cadre de ses études, ou, en l'absence de candidature, par un adjoint administratif contractuel à temps complet (35/35èmes) du 1er juillet 2023 au 31 août 2023,

A la plage

Pour faire face à un besoin saisonnier au regard des missions à effectuer :

1 poste d'animateur pour exercer les missions de location du paddles à temps non complet (17,5/35èmes) du 1er juillet au 31 août 2023.

Aussi, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recourir au recrutement d'agents en contrat à durée déterminée sur des emplois non permanents à chaque fois que nécessaire lorsque les crédits sont prévus au budget pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à des besoins saisonniers, et notamment pour les postes exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des recrutements dans l'urgence, pour nécessité de service, afin d'assurer le remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles,
- **AUTORISE** le Maire à confier, si nécessaire, des missions à l'association A.D.C.R. (Association Développement Compétences Ressources),
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

06 PERSONNEL TERRITORIAL RH – Recrutement d'intermittents du spectacle pour les animations saison estivale 2023

Dans le cadre des animations estivales notamment l'accueil et la mise en place de spectacles, il est nécessaire que la Commune recoure au recrutement ponctuel d'intermittents du spectacle pour assurer l'animation des manifestations organisées.

Aussi, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recourir à des emplois contractuels ponctuels pour l'emploi d'intermittents du spectacle dans le cadre des festivités de l'année 2023,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches liées à l'emploi de ces intervenants,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

07 PERSONNEL TERRITORIAL RH – Modification du tableau des effectifs autorisés, création de postes de Police Municipale

Suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent de police municipale avec prise d'effet au 01 janvier 2023 pour une durée de 3 ans, la Municipalité a la volonté de pourvoir à son remplacement en vue de répondre à l'évolution des pouvoirs de police du maire en matière de tranquillité publique. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, à ce titre, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A l'inverse des créations, la décision des suppressions d'emploi est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour faciliter le recrutement d'un agent, il convient d'ouvrir le poste sur tous les grades de la filière de Police Municipale.

Considérant le projet du tableau des effectifs modifié annexé, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :
Création d'un poste de catégorie C sur la filière de Police Municipale comme suit :
 - ☐ Gardien-brigadier
 - ☐ ou Brigadier-chef principal
 - ☐ ou Garde champêtre chef
 - ☐ ou Garde champêtre chef principal
- **PRÉCISE** qu'à défaut de candidature répondant aux conditions statutaires en application de l'article 3 modifié de la Loi du 26 janvier 1984, il pourrait être fait appel à des agents contractuels,

- **DIT** que la dépense sera imputée aux crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

08 VOIRIE – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ROUTE DU DOUHET : Révision et approbation du nouveau plan de financement

Par délibération n°08 du 19 janvier 2022 le Conseil Municipal a approuvé l'opération de réfection de la voirie de la route du Douhet et son plan de financement.

Cependant la finalisation des différentes études de conception permettent la réalisation du chiffrage de l'aménagement susvisé doit être révisé pour un montant global de 905 628,89€ HT. Ces travaux se distinguent par :

L'aménagement de centre de bourg hors cheminements doux :	686 245,76 € HT
La réalisation de cheminements doux :	165 871,47 € HT
L'aménagement de stationnements :	53 511,66 € HT

Les travaux souhaités, comprenant l'aménagement du centre Bourg y compris cheminements doux, permettraient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). L'opération programmée de réfection de la voirie de la route du Douhet peut également être éligible aux subventions du fond départemental de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière.

Considérant le Plan prévisionnel de financement global de l'opération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'opération de réfection de la voirie de la route du Douhet pour un montant prévisionnel de 905 628,89€ HT soit 1 086 754,67€ TTC (hors enfouissement des réseaux),

OPERATION DE REFECTION DE LA ROUTE DU DOUHET

	HT	TTC		
MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX				
Maitrise d'œuvre + Missions	86 345,52 €	103 614,62 €	ÉTAT-DETR - Aménagement Centre Bourg	205 873,73 €
Travaux Tranche 1	351 737,64 €	422 085,17 €	ÉTAT-DETR - Cheminements doux	49 761,44 €
Travaux Tranche 2	467 545,73 €	561 054,88 €	CD17-Amendes de police cheminement	40 000,00 €
			CD17-Amendes de police aménagement sécurité	19 339,80 €
sous-Total dépenses opération	905 628,89 €	1 086 754,67 €	sous-Total recettes opération	314 974,97 €
TVA		181 126 €		
autofinancement :			771 779,70 € sur le TTC	
			590 653,92 € sur le HT	
dont			181 126 € TVA	
			récup TVA en N+2	
ENFOUSSEMENT RESEAUX				
Enfouissement réseaux				
Eclairage public Tranche 1	pas de TVA	45 900,00 €	SDEER 50% de l'éclairage public	22 950,00 €
Eclairage public Tranche 2	pas de TVA	94 056,96 €	SDEER 50% de l'éclairage public	47 028,48 €
Réseaux télécom Tranche 1	56 087,50 €	67 305,00 €		
Réseaux télécom tranche 2	47 541,66 €	57 050,00 €		
sous-Total dépenses opération	103 629,16 €	264 311,96 €	sous-Total recettes opération	69 978,48 €
autofinancement :			194 333,48 € sur le TTC	
dont			20 725,83 € TVA	
récup TVA en N+2				
DEPENSES TOTAL DE L'OPERATION		1 351 066,63 €	RECETTES TOTALES DE L'OPERATION 384 953,45 €	
autofinancement TOTAL :			966 113,18 € sur le TTC	
dont			201 852 € de TVA	
			récup TVA en N+2	

- **APPROUVE** la révision du plan de subventionnement suivant :

PLAN DE SUBVENTIONNEMENT

	Aménagement centre de bourg	Cheminements doux	Stationnements	TOTAL HT
Pourcentage de répartition des travaux	76%	18%	6%	100%
Travaux	620 668,86€	150 265,01€	48 349,50€	819 283,37€
Maitrise d'œuvre	65 576,90€	15 606,46€	5 162,16€	86 345,52€
TOTAL DEPENSES	686 245,76€	165 871,47€	53 511,66€	905 628,89€
DETR aménagement centre de bourg (25%)	205 873,73€	49 761,44€		206 873,73€
Amende de police / cheminements tronçon 1		20 000,00€		20 000,00€
Amende de police / cheminements tronçon 2		20 000,00€		20 000,00€
Amende de police /aménagement de sécurité			19 339,80€	19 339,80€
TOTAL SUBVENTIONNEMENT	205 873,73€	89 761,44€	19 339,80€	314 974,97€

Ce document fait l'inventaire des potentialités de demande de subventions et ne présume en rien des réponses éventuelles positives de la part des organismes de gestion de ces fonds de subvention.

- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets des années correspondantes.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

Compte rendu des décisions du Maire

n° 06/2022 : Décision d'ester en justice dans l'Affaire GRANGER et de désigner Maître Laetitia LELONG, avocat à Poitiers afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

n° 07/2022 : Décision d'Ester en justice dans l'Affaire LAJOUX et de désigner Maître Laetitia LELONG, avocat à Poitiers afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Questions diverses

Levée de séance : 19h30

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 22/02/2023

Le secrétaire de séance


M. Didier BLANCKAERT

Le Maire


M. Philippe CHEVRIER

Affiché le : 24 FEV. 2023